

de 23 Août fin de ma permanence à ~~13h~~



vendredi 26 août 2019:

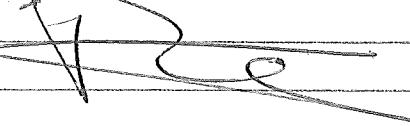
Samedi 27 août 2019:

Dimanche 28 août 2019:

Jeudi 29 août 2019:

Ouverture de la terrasse à 10h

 FAYSET



RAB PLU

OBJET observation projet OAP 2 opération 2 à prendre en compte
je suis propriétaire d'un terrain sur les parts de suzanne concerné par
"l'OAP opération 2".

J'ai discuté avec M. le maire le projet d'OAP :

- nous n'avons pas du tout été consultés en tant que
propriétaires pour tenir de construire un oeuvre acceptable par tous!!!

- le projet d'aménagement proposé n'est pas compatible avec les
aspirations des propriétaires concernés par l'OAP.

- la topographie du terrain ne permet pas du tout l'implantation
de maisons comme devant sur le site. A se demander si le valence
est aussi loin le terrain. Mettre des longères avec une telle pente n'est
pas permis!!!

La rue du cul de sac sur ma parcelle délimitée sur le schéma n'est pas utilisée. Doubler la voie traversante sur l'ensemble des parcelles n'est pas non plus compatible avec une logique de terrassement.

RIS PLU

OBST : Consigne sur OAP 4 opération numéro 9

Je suis propriétaire d'un terrain dans le hameau de Gouzon (face au cinéma).
Je soutiens le projet OAP 4 (opération n° 9) car la topographie du terrain ne permet pas du tout de faire ce qui est proposé (orientation des maisons en longère) notamment à cause de la pente du terrain.
De plus je ne comprends pas pourquoi cette rue du cul de sac doit avoir passer sur mon terrain.

Enfin, il me paraît anormal que nous n'ayons pas été consulté alors que nous sommes plusieurs propriétaires indépendants et que nos projets d'aménagement ne sont pas compatibles avec le schéma proposé.

Je vous remercie par avance pour le compte de mes remarques.

RIS PLU

Propriétaire depuis 1980 et 1990 de parcelles

27 343 et 27 236 achetées constructible

Nous avons construit une maison sur la 27 236 de 100m² environ.

Au fil des PLU successifs seules les parcelles 27 236 ont été maintenues constructible et seulement face à la route.

Nous souhaitons continuer notre construction et demander la délimitation de la route sur la 27 236.

Visuellement même les limites de la parcelle.

Nous demandons au moins à ce que la ZT soit limite de la zone ne concernant cette parcelle 236 soit "légerement" corrigée et portée à l'EST en limite de la ZT 237 pour permettre une extension raisonnable et nécessaire du bâti - insérée autrement dans de bonnes conditions.

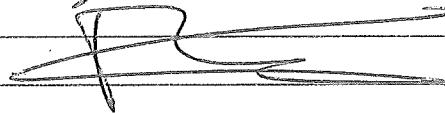
Ce serait une compensation légère et officielle fait rapport à la perte patrimoniale inférieure.

Prenez de bonnes notes de ces remarques de simple barreau.

Le 29 Août 2019

Clôture fermeur des commentaires le 09/09 à 13h

D. ELYSÉE



B. RISPLU

